



Avis de concours concours sur titres

n° 2020/14

<u>GRADE</u>	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES Catégorie A - Grade 1
<u>CORPS</u>	1^{er} grade du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés

NOMBRE DE POSTE(S) A POURVOIR	25 postes
ÉTABLISSEMENT	CH CHARLES PERRENS Bordeaux

DÉFINITION STATUTAIRE DE LA FONCTION :

L'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et leur évaluation, la contribution au recueil de données cliniques et épidémiologiques et la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé. Dans l'ensemble de ces activités, les infirmiers et infirmières sont soumis au respect des règles professionnelles et notamment du secret professionnel. Ils exercent leur activité en relation avec les autres professionnels du secteur de la santé, du secteur social et médico-social et du secteur éducatif (article R.4311-1 du code de la santé publique).

TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE :

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, article 37 ;
Articles R. 4311-1 à R,4311-11, R.4311-14 et R.4311-15 du code de la santé publique ;
Décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
Arrêté du 10 juin 2004 fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres d'infirmier responsable des soins généraux délivrés par les Etats membres de l'Union Européenne ou autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique Européen, mentionné à l'article L.4311-3 du code de la santé publique modifié par l'arrêté du 7 février 2007.

CONDITIONS DE NOMINATION DANS LE GRADE :

Concours sur titres

GRILLE DE RÉMUNÉRATION :

Grille des Infirmiers en soins généraux et spécialisés 1^{er} Grade

CONDITIONS D'ACCÈS A LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE :

- Jouir de ses droits civiques
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatible avec l'exercice de ses fonctions (à noter que seule l'administration est habilitée à demander ce document)
- N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction
- Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense

QUALIFICATIONS REQUISES :

Pour se présenter, les candidats doivent être titulaires:

- soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'état d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique),
- soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

MODALITES DU CONCOURS :

Le jury établit la liste de classement des candidats admis après examen des dossiers et délibération.

COMPOSITION DU JURY :

- 1°Le Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines et du Dialogue Social – Egalité Femmes - Hommes du Centre Hospitalier Charles Perrens, Président du Jury,
- 2°Le Directeur des Soins Coordonnateur Général, du Ch Charles Perrens,
- 3°Un cadre Supérieur de Santé du Centre Hospitalier Charles Perrens.

DOCUMENTS A FOURNIR :

Les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat,
- un curriculum vitae détaillé indiquant les diplômes obtenus, les formations suivies ainsi que les emplois occupés,
- la photocopie de tous les diplômes détenus et notamment le diplôme d'infirmier
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions
- une photocopie de la pièce d'identité ou du livret de famille
- le cas échéant, pour les candidats de moins de 25 ans, un état signalétique des services

militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée

L'établissement complétera la demande d'admission par une demande d'extrait de casier judiciaire (N°2). **Seule d'administration est habilitée à demander cet extrait**

DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS :

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir au plus tard le **13 Novembre 2020**
(cachet de la poste faisant foi)

ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

à Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, Direction des Ressources Humaines
121 rue de la Béchade - CS 81285 - 33076 BORDEAUX CEDEX

**P/Le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé des Ressources Humaines
et du Dialogue Social,
Egalité Femmes Hommes,**



P. ALOZY